

Ordonnance du Jeu – Flag Football (OdJ – Flag)

du 11 décembre 2021

(Statut: 11 décembre 2021)

Le Comité exécutif, se basant sur l'art. 17 par. 2 lettre d des Statuts du 24 novembre 2001 et sur l'art. 14 par. 1 du Règlement du Jeu Flag Football ("RdJ - Flag") du 11 décembre 2021, édicte comme règlement:

I. Mode de fonctionnement du championnat suisse

Article 1: Principes

Le championnat suisse de la NFFL se déroule dans trois catégories, qui sont nommées respectivement National Flag Football League A ("NFFL A"), National Flag Football League B ("NFFL B") et National Flag Football League Women ("NFFL W"). Le championnat suisse des juniors se déroule dans une Junior League U16 et une Junior League U13.

Article 2: Saison régulière

¹ La saison régulière de la NFFL et des ligues juniors se déroule en principe en double tour. Si le nombre d'équipes participantes l'exige, les championnats peuvent également se dérouler en tours uniques ou d'une autre manière qui tienne compte du nombre d'équipes participantes.

² Si, dans une ligue qui n'a pas disputé un premier et un deuxième tour ordinaires, une égalité de points doit être corrigée à la fin de la saison régulière et que les équipes à égalité de points ont un nombre différent de matches dans les rencontres directes, les critères selon l'art. 18, al. 3, lettres a et b du Règlement du Jeu de Football Flag ne seront pas appliqués pour corriger cette égalité de points.

Article 3: Promotion et relégation NFFL A / NFFL B

¹ La première et la deuxième équipe classée en NFFL B après le déroulement de la saison auront la possibilité de monter d'une ligue et de participer au championnat en NFFL A la saison suivante. La NFFL A sera augmentée du nombre d'équipes promues lors de la prochaine saison.

² Chaque équipe de la NFFL A a la possibilité de s'inscrire au championnat suivant de la NFFL B et d'être ainsi volontairement reléguée.

³ En cas de relégation volontaire conformément au paragraphe 2, l'équipe est exclue des play-offs la première année suivant la relégation. Une participation aux play-offs et une éventuelle re-promotion en NFFL A ne sont donc possibles que la deuxième année après la relégation.

⁴ Pour les équipes qui sont reléguées de force en NFFL B en raison d'un forfait, les sanctions du paragraphe 3 du présent article s'appliquent également.

II. Retraits d'équipes

Article 4: Retrait de la saison régulière

¹ Si une équipe se retire au plus tard le quatorzième jour avant le premier match de championnat figurant dans le calendrier définitif, la commission des matches Flag Football établit, dans la mesure du possible, un nouveau calendrier pour les ligues concernées ou la ligue correspondante, qui répondra autant que possible aux critères de la présente décision.

² Si le retrait intervient après le moment mentionné au paragraphe 1, le calendrier des matches de la saison régulière reste inchangé. Pour le reste, les règlements concernant le report ou l'abandon des matches sont applicables. Les amendes et les frais de remplacement restent réservés.

Article 5: Retrait du play-off

¹ Un retrait des play-offs qui a lieu au moins 20 jours avant le premier match de play-offs figurant dans le calendrier définitif des matches n'a aucune conséquence financière pour le club. Dans ce cas, outre le classement final de la saison régulière, il sera établi un classement déterminant pour la qualification et dans lequel les équipes retirées ne figureront pas.

² En cas de retrait des play-offs après le délai mentionné à l'alinéa 1, les amendes et les frais de remplacement restent réservés. Pour le reste, les dispositions du règlement concernant les reports ou les abandons de matches sont applicables. En outre, une sanction peut être imposée conformément au règlement disciplinaire.

III. Les catégories de jeu et l'appartenance à une équipe

Article 6: Catégories de jeu

¹ Les groupes d'âge suivants sont joués, l'âge atteint dans l'année civile en cours étant déterminant:

- a. U13 8-13 ans
- b. U16 14-16 ans
- c. NFFL au moins 17 Jahre

² La limite d'âge est indépendante du sexe.

Article 7: Jouer dans une autre catégorie de jeu

Les joueurs de la catégorie d'âge U13 peuvent être utilisés dans les matchs de la catégorie d'âge U16, tout comme les joueurs U16 de la NFFL, à condition d'avoir le consentement écrit de leur représentant légal. Dans tous les autres cas, il est interdit de jouer dans une autre catégorie d'âge.

Article 8: Jouer pour une autre équipe du même club

¹ Si un club a inscrit plusieurs équipes pour le championnat suisse dans la même ligue NFFL ou junior, un joueur ne peut être licencié que pour une seule de ces équipes pendant le championnat et participer au championnat.

² Si un club a inscrit plusieurs équipes pour le championnat suisse dans différentes ligues NFFL ou juniors, un joueur ne peut participer qu'aux matchs d'une seule équipe dans les 48 heures.

IV. Matches organisés par les clubs et les associations cantonales et régionales

Article 9: Licences pour les matchs amicaux

¹ Les matchs organisés par les clubs et les associations cantonales et/ou régionales ne peuvent être joués qu'entre des équipes de membres de la FSFA qui disposent d'une licence de match selon les art. 9 et suivants. RdJ - Flag. Les équipes titulaires d'une licence de match peuvent également disputer des matchs amicaux contre des équipes étrangères si elles appartiennent à une association membre reconnue de l'IFAF.

² Tous les joueurs des équipes appartenant à la FSFA doivent avoir une licence FSFA valide.

³ Pour les matchs amicaux qui ont lieu après les matchs de la finale, tous les joueurs des équipes de la FSFA ne doivent pas être licenciés. Toutefois, ils doivent dans tous les cas présenter une carte d'identité officielle et signer la clause d'arbitrage FSFA.

V. Délais d'inscription

Article 10: Délais d'inscription

L'inscription pour la participation à la prochaine saison doit être faite avant le 31 janvier pour toutes les ligues.

Article 11: Demandes de licences

Au moins six demandes de licence de joueur doivent être reçues par le bureau des licences pour chaque équipe au plus tard 30 jours avant le premier match de championnat d'une équipe dans la ligue en question. Si le nombre de demandes soumises à cette date est inférieur au nombre requis, une amende sera infligée.

VI. Dispositions finales

Article 12: Dérogations nationales au règlement de l'IFAF

¹ La taille du terrain peut être modifiée en fonction du lieu ou de l'âge des joueurs.

² Down Indicator est seulement recommandé.

³ Un tableau d'affichage est seulement recommandé.

⁴ Les lunettes de soleil ne sont pas autorisées.

⁵ Les drapeaux dits "Shruumz" et les drapeaux comparables d'autres fabricants ne sont pas autorisés pour les matchs des ligues junior U16 et U13.

⁶ Les joueurs des ligues junior U16 et U13 doivent porter un protège-dents lors de tous les matchs.

⁷ Les ballons doivent être conformes aux instructions de la commission technique Flag Football.

⁸ Le nombre de joueurs dans un jeu n'est pas limité.

⁹ Les équipes peuvent être composées de joueurs de sexe différent, à l'exception de la NFFL Women.

¹⁰ Les couvre-chefs sont autorisés à condition qu'ils ne mettent pas en danger l'adversaire et ne l'offensent pas.

Article 13: Entrée en vigueur

La présente ordonnance entre en vigueur le 12 décembre 2021.

Table des matières

I.	Mode de fonctionnement du championnat suisse.....	1
	Article 1: Principes	1
	Article 2: Saison régulière	1
	Article 3: Promotion et relégation NFFL A / NFFL B.....	1
II.	Retraits d'équipes.....	2
	Article 4: Retrait de la saison régulière	2
	Article 5: Retrait du play-off.....	2
III.	Les catégories de jeu et l'appartenance à une équipe	2
	Article 6: Catégories de jeu	2
	Article 7: Jouer dans une autre catégorie de jeu	3
	Article 8: Jouer pour une autre équipe du même club.....	3
IV.	Matches organisés par les clubs et les associations cantonales et régionales.....	3
	Article 9: Licences pour les matchs amicaux	3
V.	Délais d'inscription	4
	Article 10: Délais d'inscription	4
	Article 11: Demandes de licences	4
VI.	Dispositions finales.....	4
	Article 12: Dérogations nationales au règlement de l'IFAF	4
	Article 13: Entrée en vigueur.....	4
	Table des matières.....	5
